





**Un nouveau système de règles de priorité d'accès des ouvriers droit aux activités et voyages est mis en place par le CSE.
En effet, après étude et réflexion, le bureau a opté pour un système plus équitable qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023, grâce aux « Points Valeur d'Aide ».**

LES POINTS VALEUR D'AIDE sont affectés en fonction des barèmes d'aides par activités et voyages du CSE :

Le principe et fonctionnement :

Chaque sortie, week-end ou encore voyage du CSE se verra attribué en fonction du montant alloué, un certain nombre de points valeur.

Cependant et sauf exception nous pourrions retrouver naturellement l'attribution ainsi faite :

- SORTIE : 1 point, 
- WEEK-END : 2 points, 
- VOYAGE AIDE SIMPLE : 3 points, 
- VOYAGE AIDE DOUBLE : 4 points. 

Ce nouveau système permet de départager les inscriptions sur uniquement les activités organisées par le CSE et limitées en nombre, qui sont forfaitaires et qui peuvent se mesurer en moyenne d'aide par ouvrier droit.

Dans le cas d'un tri, c'est le nombre de points valeur de N-1 et N-2 cumulés sur deux ans glissants (N-1 et N-2), par ouvrier droit qui sera pris en compte.

Donc, l'ouvrier droit qui aura le plus de points valeur d'aide ne sera pas prioritaire, en cas d'un nombre insuffisant de places à une sortie, un week-end ou encore un voyage.

Le nombre de points valeur d'aide sera indiqué sur les infos pour chaque sortie, week-end ou voyage du CSE aidé.